Règlement d'attribution des Subventions Communautaires aux Associations Sportives

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel et sportif des habitants.

Dans le cadre de la compétence Sport et Culture, une des orientations de la politique sportive de la Communauté de Communes Sud Sarthe est d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions.

Elle peut donc à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et en cohérence avec les orientations du Projet Communautaire.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Le présent document vise à régler l'attribution des subventions : conditions générales, critères d'attribution, dossier de demande, délai à respecter....

La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Elle est soumise à la libre appréciation de la Commission Sport et Culture, du Bureau et du Conseil Communautaire de la CC Sud Sarthe.

Pour terminer, l'association subventionnée doit répondre aux critères d'éligibilité définis par la collectivité.

ARTICLE 2 : LES ASSOCIATIONS ELIGIBLES

Seules les instances communautaires peuvent décider de l'éligibilité ou non d'une association.

Pour être éligible, l'association doit :

- Etre une association dite loi 1901.
- Avoir son siège sur le territoire Communauté de Communes Sud Sarthe.
- Exercer une part importante de son activité sur le territoire Sud Sarthe.
- Avoir des activités conformes à la politique globale et à la politique sportive de la Communauté de Communes Sud Sarthe.
- Avoir présenté une demande conformément aux dispositions.

ARTICLE 3 : LES CRITERES DE SUBVENTIONNEMENT

Les bases de subventionnement s'articulent autour de la Politique Sportive communautaire Sud Sarthe et reposent sur des critères (*cf tableau*).

La subvention est une aide financière de la CC Sud Sarthe à l'exercice des activités de l'association.

Le montant de la subvention est variable. Celui-ci est calculé à l'aide de critères d'attribution qui déterminent un nombre de points.

Accueil des Jeunes -18 ans
Qualification de l'Encadrement
Développement du Sport de Compétition -18 ans
Réalisation de Formation(s) dans l'année
Affiliation
Participation à la vie sportive de la CC Sud Sarthe
Organisation de Projet « Sport Santé »
Organisation de Projets Sportifs ou Manifestations Sportives
Organisation d'un évènement pour l'anniversaire de l'association

La valeur du point sera revue chaque année par la Commission Sport et Culture puis validée et votée en Bureau Communautaire et Conseil Communautaire.

Un montant minimum d'attribution est fixé à 100€ et un plafond maximum à 1500€.

Communauté de Communes Sud Sarthe
5 rue des écoles 72800 Aubigné-Racan
02 85 29 12 00
accueil@comcomsudsarthe.fr
www.comcomsudsarthe.fr

Service des Sports
Mme MEUNIER Christelle et Mr DECUQ Julien
02 85 29 12 05 ou 24 – 06 40 96 51 96 ou 93
christelle.meunier@comcomsudsarthe.fr
julien.decuq@comcomsudsarthe.fr

ARTICLE 4 : LES MESURES D'INFORMATION

Les Mairies seront le relais pour l'envoi de ce règlement d'attribution accompagné du formulaire de demande.

ARTICLE 5 : LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS

1) Le retrait du dossier :

Le « Dossier de demande de subvention » sera :

- Disponible en mairie *(version numérique)*
- Téléchargeable sur le site internet de la CC Sud Sarthe www.comcomsudsarthe.fr
- Disponible au Service des Sports : Pôle intercommunal - Allée de l'ancienne gare 72800 Le Lude.
- Disponible au Siège Social de la Communauté de Communes : Pôle intercommunal - 5 rue des écoles 72800 Aubigné-Racan.

2) Le dépôt du dossier :

Par courrier :

- à la Communauté de Communes Sud Sarthe - Service des Sports - 5 rue des écoles 72800 Aubigné-Racan

A déposer directement :

- au Siège Social de la Communauté de Communes, 5 rue des écoles 72800 Aubigné-Racan.
- au Service des Sports - Pôle intercommunal - Allée de l'ancienne gare 72800 Le Lude.

Le dépôt nécessite la présentation d'un dossier complet comportant les pièces suivantes :

- Le Formulaire de demande de subvention ☐
- La ou les Fiche*(s)* « Projets & Actions » ☐
- Le Récépissé de déclaration en Préfecture de l'association *(si 1ère demande à la CC Sud Sarthe)* ☐
- Les Statuts de l'Association *(si 1ère demande à la CC Sud Sarthe ou changement)* ☐
- Le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale ☐
- Le Budget Prévisionnel ET le Réalisé de l'année antérieure ☐☐
- Un RIB pour procéder au virement bancaire *(si 1ère demande à la CC Sud Sarthe)* ☐
- Copie*(s)* du ou des diplômes ☐
- Copies des attestations de formation ☐

Un bilan des actions pourra être demandé au cours de l'année.

Tout dossier incomplet *(documents administratifs manquants)* **ne pourra pas être traité.**
Toute pièce justificative manquante fera l'objet d'une absence d'attribution de points sur le critère.

ARTICLE 6 : LES DECISIONS D'ATTRIBUTION

Tout dossier complet de demande de subvention sera examiné et soumis pour avis à la Commission Sport et Culture.

Il est enfin présenté à la décision du Bureau Communautaire pour validation des montants proposés.

L'association sera avisée par courrier de la suite qui aura été donnée à sa demande, après décision du Conseil.

En cas de réponse négative, le courrier précisera le ou les motif(s) du refus.

Les décisions d'attribution feront l'objet d'une délibération.

La Commission se réserve, après calcul des points, le droit de réajuster le nombre de points obtenus en fonction du dossier présenté par l'association (éléments renseignés, pièces justificatives, budget…)

ARTICLE 7 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le service comptabilité de la CC Sud Sarthe procédera au versement de la subvention par virement sur compte bancaire.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Règlement adopté par le Bureau Communautaire de la CC Sud Sarthe du 12 mars 2018.

Disponible sur le site internet : www.comcomsudsarthe.fr

La Communauté de Communes se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par délibération, les modalités du présent règlement.

Les Critères d'Attribution de la Subvention

ACCUEIL DES JEUNES DE MOINS DE 18 ANS

Ce critère prend en compte le nombre de jeunes de -18 ans recensés au titre de la saison.
La CC Sud Sarthe souhaite valoriser certaines tranches d'âges qu'elle estime prioritaires : les moins de 6 ans et les adolescents.

Tranche d'âge	Pour 1 Jeune
- 6 ans	2,5 points
6-11 ans	1,5 points
12-18 ans	2 points

DEVELOPPEMENT DU SPORT DE COMPETITION DES MOINS DE 18 ANS

L'association compte parmi ses jeunes, des sportifs de moins de 18 ans qui pratiquent leur discipline en compétition, en individuel ou par équipe. ***Ce critère est plafonné à un maximum de 200 points.***

	Nombre de sportifs individuels					Nombre d'Équipe		
Niveau de compétition atteint en individuel ou par équipe	1 à 5	6 à 10	11 à 15	16 à 20	21 et +	1	2	3 et +
Départemental	25	50	75	100	125	75	100	125
Régional	50	75	100	125	150	100	125	150
Interrégional	75	100	125	150	175	125	150	175
National	100	125	150	175	200	150	175	200

QUALIFICATION DE L'ENCADREMENT AU SEIN DE L'ASSOCIATION

L'association compte parmi son équipe d'encadrement, des éducateurs ou entraîneurs diplômés qui encadrent très régulièrement au sein de celle-ci. *Ne pas comptabiliser les Éducateurs mis à disposition par les communes et/ou comités départementaux*

Présence d'éducateur(s) breveté(s) d'état, CQP, titulaires de diplômes fédéraux au sein de l'association et assurant un encadrement régulier.	1	2	3 et +
Brevet d'état / Licence STAPS	75	100	125
Certificat de qualification professionnelle (CQP)	50	75	100
Diplôme Fédéral	25	50	75

REALISATION DE FORMATIONS DURANT L'ANNEE

L'association justifie sur l'année, la présence de membre(s) formé(s) ou en cours de formation.

Nombre de personne(s) en formation cette année	1	2	3 et +
Brevet d'état	100	200	300
Certificat de qualification professionnelle (CQP)	70	140	210
Brevet fédéral, arbitre…*Formation au minimum d'1journée complète*	50	70	90
Arbitre, Juge, Secourisme, Formations Administratives	30	50	70

AFFILIATION AUX FEDERATIONS SPORTIVES

L'association est affiliée à une fédération unisport ou multisports.
Le nombre de points attribué pour ce critère est de 50 points.

Communauté de Communes Sud Sarthe
5 rue des écoles 72800 Aubigné-Racan
02 85 29 12 00
accueil@comcomsudsarthe.fr
www.comcomsudsarthe.fr

Service des Sports
Mme MEUNIER Christelle et Mr DECUQ Julien
02 85 29 12 05 ou 24 – 06 40 96 51 96 ou 93
christelle.meunier@comcomsudsarthe.fr
julien.decuq@comcomsudsarthe.fr

PARTICIPATION A LA VIE SPORTIVE DE LA CC SUD SARTHE

L'association participe à des actions menées par les Services de la Communauté de Communes (Animations Vacances ALSH, Animations Familles ou intergénérationnelles, Vac'EnSports, TAP, Forum…)

Nombre de ½ journées par an	Points par ½ Journée
Interventions pour le Service Enfance-Jeunesse (ALSH, Animations ados, TAP…), Service des Sports (Vac'EnSports), Service Familles (Parentalité, Intergénérationnelle…) Autres : Forum des associations (communautaire ou plusieurs communes)	30

ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

L'association organise un projet sportif d'intérêt communautaire ou une manifestation d'envergure intercommunale, départementale, régionale ou nationale

Portée de l'évènement	Locale	Intercommunale	Départementale	Régionale	Nationale
Organisation de Projet ou Manifestation	100	200	300	400	600

ORGANISATION DE PROJETS « SPORT SANTE »

L'association organise un projet autour de la thématique « Sport Santé ».
Le nombre de points attribués pour ce critère est de **30 points par ½ journée d'encadrement et plafonné à 200 points.**

ORGANISATION D'UN ÉVENEMENT POUR L'ANNIVERSAIRE DE L'ASSOCIATION

L'association souhaite célébrer l'anniversaire de la création de celle-ci en organisant un évènement spécifique, à partir de 10 ans d'existence et tous les 10 ans.

La CC Sud Sarthe soutient l'association dans l'organisation de cet anniversaire.
Important : Le montant attribué pour ce critère (nombre de points) ne pourra pas dépasser 20% du budget total du projet et sera plafonné à 200 points.